

## LE TROISIEME CYCLE

### PREMIERE ANNEE PROBATOIRE

Elle permet à l'élève de réfléchir à son orientation soit vers l'achèvement de ses études en vue d'accéder à une pratique amateur autonome (3<sup>ème</sup> cycle court conclu par un Certificat de Fin d'Etudes Musicales), soit en vue d'une orientation professionnelle (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial conclu par un Diplôme d'Etudes Musicales).

#### TROISIEME CYCLE COURT

Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans la finalité d'accéder à une pratique autonome.

Les objectifs consistent en une acquisition structurée des connaissances et un approfondissement des techniques instrumentales ou vocales. La finalité est une intégration dans la pratique musicale amateur.

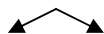
La durée de ce cycle est comprise entre une et deux années.

Il est composé d'un cours individuel d'une heure hebdomadaire.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et celui-ci se termine par un examen de fin de cycle (composé d'un programme commun à jouer de mémoire donné six semaines ouvrées avant l'examen) qui délivre le Certificat de Fin d'Etudes Musicales. L'étudiant présentera également un projet interdisciplinaire, réalisé avec la collaboration d'un ou plusieurs élèves du département danse, théâtre ou arts du cirque.

#### EXCELLENCE AMATEUR

Accessible sur concours ou de manière directe pour les élèves ayant obtenu un CFEM mention Très Bien, ce cycle de perfectionnement amateur permet aux étudiants ne se destinant pas à une carrière professionnelle de continuer à bénéficier d'une formation au sein du C.N.R. Un cours individuel est dispensé durant une heure par semaine. La durée de ce cycle est de une à trois années et permet l'obtention du Prix d'Excellence Amateur.



#### CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

Ce cycle permet à l'élève de confirmer son orientation vers une formation professionnelle ultérieure, soit dans un établissement d'enseignement supérieur, soit dans le cadre de toute structure professionnelle assurant une formation, par la dispense d'un cours hebdomadaire d'une heure et quart. **L'ensemble de tambourinaires est une pratique obligatoire dans ce cursus.**

L'accès à ce cycle dont la durée est comprise entre une et trois années, est réservé aux élèves dont les compétences, dans la discipline dominante choisie, ont été vérifiées à l'issue d'épreuves sélectives. Ce concours d'entrée, qui se déroule en mai et en octobre de chaque année, est composé d'un programme imposé donné six semaines auparavant et d'un entretien avec le jury.

Le diplôme terminal, le Diplôme d'Etudes Musicales, est constitué d'Unités de Valeur capitalisables :

- UV mention TB de l'instrument.
- UV de Formation Musicale (CFEM.)
- UV de musique d'ensemble.
- UV d'érudition musicale (Cycle 1 de culture identifié comme « repères chronologiques »).
- UV de création.

Un programme éclectique et composé d'œuvres libres et imposées (dont une au moins sera une création d'une œuvre avec chant, danse et orchestration) constitue l'examen de l'UV de l'instrument.

#### QUATRIEME CYCLE DE PERFECTIONNEMENT OU LICENCE ARTS ET SPECTACLES

Le Conservatoire National de Région de Toulon Provence Méditerranée a créé un 4<sup>ème</sup> cycle d'enseignement supérieur spécialisé, intitulé licence « Arts et Spectacles » option Musique, Arts Chorégraphiques ou Théâtre. Couplée avec une des licences universitaires à vocation artistique en cours d'habilitation, l'obtention de la licence « Arts et spectacles » permettra à l'étudiant inscrit au C.N.R. et à l'Université d'obtenir un diplôme de niveau bac + 3.

Les enseignements suivis par l'étudiant(e) au C.N.R. seront pris en compte à 30 voire 50 % par l'université suivant la licence choisie.



## MUSIQUES TRADITIONNELLES ET MUSIQUES DU MONDE : GALOUBET TAMBOURIN



RENSEIGNEMENTS [www.cnr-tpm.fr](http://www.cnr-tpm.fr)

☎ 04.94.93.34.(..)

CARQUEIRANNE (71)  
LA GARDE (61)  
HYERES (77)  
OLLIOULES (11)

LE PRADET (66)  
LE REVEST LES EAUX (16)  
SAINT MANDRIER-SUR- MER (36)

LA SEYNE-SUR- MER (44)  
SIX-FOURS-LES-PLAGES (46)  
TOULON (56)  
LA VALETTE-DU-VAR (31)



Licences n°1-1001975 et 2-1001976 -  
Imprimé à 300 exemplaires par COPITEC.  
Conception CNR de TPM - MJ 4 juin 2008



Ne pas jeter sur la voie publique

## QUELS PARCOURS ?

à partir de huit ans

### CYCLE 1

durée : 2 ans

### CYCLE 2

durée : 3 ans

### CYCLE 3 COURT

durée : 3 ans

### CYCLE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL INITIAL

durée : 2 ans

à partir de treize ans

### PARCOURS ADOS/ADULTES

durée : 3 ans

## CYCLE 1

Premier temps d'une formation plus longue, il peut être aussi une fin en soi ou encore le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité.

Les objectifs de ce cycle sont d'éveiller les motivations, la curiosité musicale, le goût pour l'interprétation et pour l'invention et d'acquérir des bases musicales grâce à un dosage harmonieux entre l'oralité (écoute, mémoire...) et le maniement du langage écrit ; l'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs.

L'âge minimum d'entrée dans le cycle est de huit ans et sa durée de deux ans.

Il est composé d'un cours individuel de trente minutes hebdomadaires et d'un cours de formation musicale de une heure trente. L'accès des élèves à l'ensemble des ateliers de pratique collective (chant choral, etc...) est vivement conseillé.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et celui-ci se termine par un examen de fin de cycle (composé d'un programme commun donné 6 semaines ouvrées avant l'examen) qui donne un accès direct en 2<sup>ème</sup> cycle.

## CYCLE 2

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont d'acquérir des méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, à travers l'appropriation des savoirs transmis. Il permet au jeune musicien d'évoluer dans les différents langages musicaux et de développer des démarches analytiques ; d'aborder des répertoires diversifiés en faisant une synthèse entre écoute, aisance corporelle, sens musical.

La durée de ce cycle est comprise entre deux et quatre ans.

Il est composé d'un cours individuel de quarante-cinq minutes hebdomadaires et d'un cours de formation musicale de une heure trente à deux heures selon le niveau.

L'ensemble de tambourinaires est une pratique collective obligatoire.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et celui-ci se termine par un examen de fin de cycle (composé d'un programme commun donné 6 semaines ouvrées avant l'examen et de la constitution d'un dossier sur le répertoire, un personnage ou une fête traditionnelle) qui délivre le **Brevet d'Etudes**

**Musicales** et donne un accès direct en 3<sup>ème</sup> cycle année probatoire.

## PARCOURS ADOS/ADULTES

Ce parcours, mis en place au C.N.R. de Toulon Provence Méditerranée dès sa création, permet d'acquérir des éléments techniques de base, de se remettre à niveau et de progresser, d'acquérir ou d'enrichir des connaissances artistiques et culturelles. Ses objectifs sont les suivants : la réalisation d'un projet personnel défini sur trois ans, l'acquisition d'une autonomie relative et la participation à la vie et aux événements de l'établissement.

A l'issue de la durée totale dans le parcours, les élèves peuvent se porter candidats pour la mise en oeuvre d'un nouveau projet.

Le contenu est celui des cours suivis en corrélation avec le projet de l'élève.

L'apprentissage par l'appartenance à un groupe favorisant les pratiques collectives et les échanges (une heure pour trois à quatre élèves), il autorise le seul cours individuel à titre exceptionnel et circonstancié (quinze à vingt minutes de cours individuel).

L'ensemble de tambourinaires est une pratique collective fortement conseillée.

L'évaluation est celle conjointement faite par le professeur de la dominante artistique et le responsable du site. Elle est à minima annuelle.

## COMMENT ENTRER ?

**Pour les débutants** : stage puis test d'entrée en juin.

**Pour les non-débutants** : sur concours d'entrée pour les cycles 1, 2 et 3 en septembre, programme imposé par niveau affiché fin juin.

**Pour les ados/adultes** : à l'issue d'un stage de 3 semaines en septembre, sur avis du professeur et du responsable de site et à travers l'étude du projet de l'élève.

**Concours d'entrée en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial ou en 4<sup>ème</sup> cycle** : ayant lieu en octobre de chaque année scolaire, ce concours d'entrée est composé d'un programme d'une durée de 20 minutes maximum composé d'une oeuvre imposée et d'une oeuvre au choix du candidat ainsi qu'un entretien avec le jury.

**Dans chaque discipline la première année au C.N.R, quel que soit le niveau, est une année d'observation.**

**A l'issue de l'année d'observation, l'admission est prononcée après avis favorable du professeur et de la Direction. Dans le cas contraire, l'élève est soit orienté vers un autre parcours, une autre discipline, soit radié du C.N.R.**